



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Gap, le - 5 OCT. 2017

Arrêté n° 05-2017-10-05-008

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de CHABOTTES

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-287-0015 du 14 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de Chabottes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-240-2 du 28 août 2007 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Chabottes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-209-8 du 28 juillet 2009 approuvant ledit plan de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-256-2 du 12 septembre 2016 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Chabottes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-10-05-006 du - 5 OCT. 2017 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Chabottes ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2013-287-0015 du 14 octobre 2013 sus-visé, est abrogé.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chabottes sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

Article 4 :

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture et en mairie de Chabottes.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chabottes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 6 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et madame le maire de la commune de Chabottes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Philippe Guis